

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

AMENDEMENT

N ° AS13

présenté par

Mme Lavalette, M. Bentz, Mme Auzanot, M. Beurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé,
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.